

**L'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances
(l'Acsé)**

**Direction Régionale
Provence Alpes Côte d'Azur**

**Ministère de la Culture
et de la Communication**

**Drac
Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Provence Alpes Côte d'Azur**

SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS "IDENTITÉS, PARCOURS & MÉMOIRE" (IPM)

– CAMPAGNE 2009 –

La Direction régionale des affaires culturelles (Drac) et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé) Provence Alpes Côte d'Azur ont décidé de donner la priorité aux formes contemporaines artistiques permettant de témoigner et de valoriser les patrimoines et les parcours migratoires, autour d'un programme intitulé :

"Identités, Parcours & Mémoire" (IPM)

Ils considèrent en effet que :

- la diversité des parcours et des patrimoines migratoires a façonné le peuplement et l'histoire de la région,
- les questions de mémoire, d'identités et d'appartenances multiculturelles sont au centre des enjeux d'identification individuelle et collective,
- l'approche artistique des patrimoines et des parcours migratoires contribue, par l'évolution du regard et des imaginaires, à favoriser la construction du vivre ensemble.

Une attention particulière sera portée à la mémoire urbaine et aux habitants des quartiers, acteurs de la diversité et de la mémoire collective.

1 / LES TYPES D'AIDE

Pour apporter une aide efficace aux artistes souhaitant s'engager sur les problématiques "Identités, Parcours & Mémoire", deux types de soutien sont possibles :

a) Une aide à la production pour aider à la finalisation du projet artistique. Elle doit favoriser la diffusion des créations et/ou leur aboutissement et achèvement (réalisation d'expositions, publication, etc.). L'aide à la production est attribuée aux porteurs de projet.

ou

b) Une aide à la résidence d'artistes pour permettre aux porteurs de projet de s'assurer la collaboration d'artistes associés de tous les champs artistiques (plasticiens, compositeurs, acteurs, metteurs en scène, écrivains, etc.) afin de formuler un projet et une démarche artistique originale.

2/ LES CRITERES

2.1. Critères d'éligibilité

- Seules les personnes morales constituées en association Loi 1901 depuis au moins 24 mois et dont le siège social est en région Paca peuvent déposer une demande de soutien. Une exception est faite pour les projets de documentaires audiovisuels qui peuvent être présentés par des sociétés de production non domiciliées en région Paca mais dont le tournage et le sujet du documentaire est conforme à la thématique d'IPM.
- Les thèmes d'actions prioritaires sont ceux des objectifs d'IPM, en particulier :
 - la connaissance des réalités et des expressions des populations issues de l'immigration,
 - la valorisation de la mémoire, de l'histoire et des patrimoines culturels migratoires,
 - la sensibilisation de la société aux enjeux de la diversité culturelle et du patrimoine commun.
- Lors de l'instruction des dossiers, le caractère innovant de la demande sera apprécié sous plusieurs angles : artistique, culturel, patrimonial et pédagogique.
- Les projets doivent favoriser la participation de la population et du public, en intégrant des critères intergénérationnels et multiculturels.

- Le demandeur devra être directement chargé de la préparation et de la gestion du projet et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire.
- Le demandeur devra démontrer sa capacité à gérer des actions de la même envergure que l'action pour laquelle une subvention est sollicitée.
- Aucun projet n'est recevable si le demandeur a obtenu une aide lors de la Campagne IPM 2008.
- Un seul projet pourra être présenté par demandeur.
- Aucune demande n'est recevable après réalisation du projet, pour sa seule diffusion.
- La qualité professionnelle du demandeur et des participants au projet devra être démontrée.

- Le demandeur devra être détenteur des droits d'auteur relatifs au projet et d'une licence d'entrepreneur de spectacle lorsque le projet concerne du spectacle vivant.
- Le demandeur devra être membre d'un ou plusieurs réseaux professionnels identifiés en Paca et/ou des territoires plus larges qui faciliteront la réalisation et la diffusion du projet.
- Le projet présenté devra faire preuve d'un plan de communication et de diffusion détaillés et présenter des engagements de diffusion de la part des partenaires du demandeur.

2.2. Critères financiers

- La subvention n'est pas accordée à titre général, mais est affectée à un projet défini. Elle ne s'applique pas aux frais de fonctionnement quotidiens des demandeurs.
- Les demandeurs devront bénéficier de sources de financement stables et suffisantes pour le fonctionnement de leur structure.
- Le plan de financement devra être réaliste et témoignera de la faisabilité et de la garantie de bonne fin du projet (notamment par la capacité de l'opérateur à diversifier ses sources de financement). Une ligne relative à la communication du projet devra être conséquente aux objectifs globaux et de diffusion du projet.
- Les projets, dont l'apport en fonds propre du demandeur est inférieur à 10 % du budget de l'action, ne seront pas retenus.
- Les demandeurs ne peuvent pas déposer une demande pour un projet déjà engagé. Le budget prévisionnel présenté doit concerner des actions ne démarrant pas avant la clôture de l'appel à projets (29 mai 2009). Aucune dépense déjà réalisée avant cette date n'est éligible.

3/ LE DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier de demande comprendra :

1. Une lettre de demande à l'attention du Directeur Régional de l'Acsé Paca et du Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Drac Paca, datée et signée par le représentant légal de l'organisme demandeur (*mentionner le nom et la qualité du signataire*) et précisant l'intitulé du projet, le coût prévisionnel global et le montant de la subvention demandée à IPM.

2. Les fiches synthétiques (cf. pages 6 à 8)

3. La fiche de présentation du demandeur et, le cas échéant, des opérateurs associés, accompagnée d'une présentation détaillée et des activités du demandeur.

4. Les documents administratifs suivants :

- le budget prévisionnel de l'organisme pour l'année en cours en respectant la nomenclature du plan comptable associatif (cf. page 9 - Budget prévisionnel de l'organisme).
- les comptes du dernier exercice,
- les statuts de l'organisme,
- l'extrait du Journal Officiel publiant la création ou une modification,
- la composition du bureau et du Conseil d'Administration (avec la fonction précisée pour chaque membre).
- la délibération des instances de décision de l'organisme mentionnant le projet ou une lettre d'autorisation d'engagement du projet.
- un relevé d'identité bancaire ou postal

5. Une présentation détaillée du projet, comportant les rubriques suivantes :

- le curriculum vitæ (ou les références) du ou des créateurs,
 - une note détaillée d'orientation artistique du projet,
 - une note détaillée définissant l'objectif, le territoire de l'action, les publics visés et le mode d'évaluation du projet,
 - une note détaillée sur les caractéristiques techniques de la réalisation (support, format, développement spécifique, nombre d'exemplaires prévus...),
 - une note présentant le contexte du projet par rapport à la thématique "Identités, Parcours & Mémoire",
 - une note détaillée sur les moyens de communication (supports, plan de communication,...) relatifs au projet et leurs montants chiffrés dans le budget,
 - une note détaillée sur les moyens de diffusion relatifs au projet, avec les courriers d'engagement des diffuseurs,
 - le calendrier prévisionnel détaillé de réalisation et de diffusion,
 - une note détaillée sur l'évaluation et le diagnostic du projet, élaborée par le demandeur dès la conception du projet. Cette évaluation doit permettre de vérifier les objectifs, l'impact de l'action sur les populations bénéficiaires,
 - le budget détaillé, équilibré en euros (montants arrondis), précisant le montant demandé ainsi que sa justification, en respectant la nomenclature du plan comptable associatif (cf. page 10 - Budget prévisionnel de l'action).
- Ce budget devra faire apparaître des co-financements et indiquer s'ils sont déjà acquis ou non

4/ LE DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier complet (*version papier*) devra être envoyé par courrier postal **en triple exemplaire non-relié et non-agrafé avant le Vendredi 29 Mai 2009 minuit (cachet de la poste faisant foi) EXCLUSIVEMENT** à :

**L'Acse Provence Alpes Côte d'Azur
"CAMPAGNE IPM 2009"
17 Rue Pierre Dupré
13417 Marseille cedex 08**

ou déposé à cette même adresse avant le Vendredi 29 Mai 2009 à 16h00

Le dossier complet (*version numérisée CD-Rom ou DVD-Rom*) devra être envoyé par courrier postal **en un exemplaire (CD-Rom ou DVD-Rom) avant le Vendredi 29 Mai 2009 minuit (cachet de la poste faisant foi) EXCLUSIVEMENT** à :

**Teknicité Culture & Développement
"CAMPAGNE IPM 2009"
39 Cours Julien
13006 Marseille**

ou déposé à cette même adresse avant le Vendredi 29 Mai 2009 à 16h00.

ATTENTION : Tout dossier non complet à la date butoir et tout dossier, non parvenu dans sa version papier ET sa version numérisée à la date butoir, ne sera pas examiné.

5/ LES OBLIGATIONS DES DEMANDEURS RETENUS

● Administration

Au terme de la réalisation du projet retenu, les organismes s'engagent à fournir au financeur, les pièces suivantes :

- Le compte-rendu financier accompagné de son annexe explicative et d'un bilan qualitatif du projet, des différentes actions menées, les moyens mis en œuvre, les éventuelles difficultés rencontrées, les éventuels décalages constatés entre les objectifs initiaux et les résultats obtenus, ainsi que les suites éventuelles attendues du projet. Ce compte-rendu devra être accompagné de tout document, photos ou autres supports d'information (dossier de presse, revue de presse et des présentations publiques,...) utiles pour la bonne compréhension du projet réalisé.

- 15 exemplaires du support de sa production.

ATTENTION : La Drac Paca et l'Acse Paca se réservent le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, en cas d'inexécution des obligations de la convention ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet.

● Communication

- L'ensemble des supports de communication concernant le projet financé devra comporter **obligatoirement** la mention suivante avec les logos des DEUX financeurs du projet "Identités, Parcours & Mémoire", même si d'un point de vue comptable et administratif, le financement n'est accordé que par l'une des deux structures :

[Nom du projet] a été soutenu en 2009 par le projet "Identités, Parcours & Mémoire" protocole commun à la Drac PACA et à l'Acse PACA



Ces logos et leurs chartes graphiques vous seront communiqués par Teknicité, Culture & Développement (*coordonnées ci-dessous*).

- Les demandeurs s'engagent à tenir la Drac Paca, l'Acse Paca et Teknicité, Culture & Développement, informés des étapes de mise en œuvre et de la diffusion du projet.

• **Site web "Identités, Parcours & Mémoire" : www.heritages-culturels.org**

Dès la connaissance de l'obtention de leur aide, les organismes s'engagent à envoyer les informations (textes, images, sons, vidéos, etc...) nécessaires à la création de leur page sur le site web du projet et sont invités à créer un lien vers cette même adresse, à partir de leur site web, s'ils en possèdent un.

Par ailleurs, les organismes retenus s'engagent **systematiquement** à communiquer l'actualité de leur production soutenue par "Identités, Parcours & Mémoire" et tout autre document (communiqués de presse, dossiers de presse, affiches, flyers, cartons d'invitations, revues de presse, etc...) pour mettre à jour leur page sur le site web du projet. Toutes les informations demandées pour le site web sont à envoyer à l'association Teknicité, Culture et Développement (*coordonnées ci-dessous*).

• **Participation et échanges**

Les organismes retenus sont invités à participer aux réunions et autres rencontres organisées autour du projet "Identités, Parcours & Mémoire" pour partager leurs expériences, échanger leurs points de vue sur les questions relatives à la thématique générale du projet. Au minimum, une réunion annuelle de bilans et de perspectives réunit les organismes retenus de l'année en cours et de l'année précédente. D'autres réunions sont possibles.

6/ LE CALENDRIER DE LA CAMPAGNE IPM 2009

Lancement de la campagne	:	10/04/2009
Date limite de dépôt de dossier	:	29/05/2009
Commission de sélection	:	30/06/2009

7/ L'APPUI ET LE CONSEIL AUX DEMANDEURS

Une fonction d'appui et de conseil est confiée à l'association :

Teknicité, Culture & Développement

39 cours Julien 13006 Marseille

☎ 04 91 24 34 18

ipm@teknicite.com

Des rendez-vous seront possibles dans les locaux de Teknicité, Culture & Développement pour tout demandeur de la Campagne IPM 2009 à partir du 27/04/09.

**"IDENTITÉS, PARCOURS & MÉMOIRE" • CAMPAGNE 2009
FICHES SYNTHÉTIQUES***

AIDE A LA PRODUCTION

RÉSIDENCE-CRÉATION

FICHE DE PRESENTATION DU DEMANDEUR

NOM DE LA STRUCTURE "PORTEUR DU PROJET":

TYPE D'ORGANISME :

ADRESSE SIEGE SOCIAL :

VILLE :

CODE POSTAL :

Adresse de correspondance, si différente :

TÉLÉPHONE :

FAX :

E-MAIL :

SITE(S) WEB :

RESEAUX SOCIAUX WEB :

NOM DIRECTEUR ARTISTIQUE :

N° SIREN (obligatoire) :

N° DE LICENCE :

NOM DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL :

TYPE D'ORGANISME :

ADRESSE SIEGE SOCIAL :

VILLE :

CODE POSTAL :

Adresse de correspondance, si différente :

NOM DE LA PERSONNE RELAIS :

TÉLÉPHONE :

FAX :

E-MAIL :

SITE(S) WEB :

RESEAUX SOCIAUX WEB :

NOM DIRECTEUR ARTISTIQUE :

N° SIREN (obligatoire) :

N° DE LICENCE :

REPRESENTANT LEGAL DE LA STRUCTURE "PORTEUR DU PROJET"

NOM :

Prénom :

Signature¹ :

¹ Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal, veuillez fournir le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

TITRE :**AUTEUR :****NOM DU DIRECTEUR ARTISTIQUE :**

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Intervenants artistiques :

Nom : Fonction :

Nom : Fonction :

Nom : Fonction :

Nom : Fonction :

DATE DE DEMARRAGE ET DE FIN DE PROJET :

du __/__/____ au __/__/____

CALENDRIER DE RÉALISATION ET DE DIFFUSION :**LIEU(X) DE CRÉATION ET DE DIFFUSION :****COPRODUCTEURS :****MONTANT TOTAL DU BUDGET PROJET : _____ Euros****MONTANT DE L'AIDE SOUHAITÉE : _____ Euros**

THÈME (audiovisuel, photographie, spectacle vivant, arts plastiques, édition, autre, précisez si le projet est pluridisciplinaire) :

FORMAT(S) ET SUPPORT(S) DE LA PRODUCTION :

ORIENTATION ARTISTIQUE :

OBJECTIFS :

TERRITORIALITÉ DU PROJET :

Département(s) :

Commune(s) :

Quartier(s) :

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES :

PUBLIC(S) CIBLÉ(S) ? :

MOYENS DE COMMUNICATION & DE DIFFUSION :

INDICATEURS ET METHODES D'ÉVALUATION PREVUS :

** N'hésitez pas à utiliser d'autres feuilles si la place proposée pour compléter ces fiches n'est pas suffisante.*

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ORGANISME

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice

Exercice 200.. date de début : date de fin :

CHARGES	MONTANT ⁽²⁾ EN EUROS	PRODUITS ⁽¹⁾	MONTANT ⁽²⁾ EN EUROS
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement			
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs		74 - Subventions d'exploitation	
Sous traitance générale		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s):	
Assurance		-	
Documentation		-	
Divers		Département(s):	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s):	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (à détailler):	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64 - Charges de personnel		Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels,		-	
Charges sociales,		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66 - Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. (2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Exercice 200..

CHARGES	MONTANT⁽²⁾ EN EUROS	PRODUITS	MONTANT⁽²⁾ EN EUROS
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation (1)	
Autres fournitures		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s) :	
Documentation		-	
62 - Autres services extérieurs		Département(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,		CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales,		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel		-	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
I. Charges indirectes affectées à l'action		I. Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		Total des produits	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.